



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur DANCONNIER François, Maire

Date de convocation :

5 décembre 2024

Date d'affichage :

5 décembre 2024

Présents : Mesdames CARTON Cécile, Brigitte DUCHENE, Catherine FARGE, Claire JARRAUD, Dominique MORIN, Marion WALTER & Messieurs Jean ABONDANCE, François DANCONNIER, Frédéric JARRAUD, , Philippe WIDERKHER

Absente excusée : M. Franck MORIN pouvoir Mme Dominique MORIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20h30

M. ABONDANCE Jean a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 septembre 2024
- 2/ APPROBATION DU RAPPORT DU SYNDICAT DES EAUX SIE ELH CONCERNANT LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2023
- 3/ APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE VEOLIA 2023
- 4/ APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIE ELH
- 5/ PCS
- 6/ ACHAT TROTTOIRS
- 7/ PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE + CONVENTION
- 8/ AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2025
- 9/ COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS
- 10/ QUESTIONS DIVERSES

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 septembre 2024

Le procès-verbal du 26 septembre 2024 est approuvé et signé par M le Maire et le secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU RAPPORT DU SYNDICAT DES EAUX SIE ELH CONCERNANT LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2023

Délibération 2024/12/001

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour l'année 2023 qui a été adopté par le Conseil Syndical des Eaux Ennery-Livilliers-Hérouville en date du 10 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour l'année 2023, qui a été voté par le Conseil Syndical le 10 octobre 2024.

3/ APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE VEOLIA 2023

Délibération 2024/12/002

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel du délégataire VEOLIA pour 2023 adopté par le Conseil Syndical des Eaux Ennery-Livilliers-Hérouville en date du dix octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire VEOLIA pour 2023, tel qu'il a été voté par le conseil syndical le 10 octobre 2024.

4/ APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIE ELH

Délibération 2024/12/003

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des nouveaux statuts du syndicat SIE ELH intégrant la compétence « gestion et préservation de la ressource » modifiant l'article 2 des statuts votés le 6 août 2008 et approuvé par arrêté préfectoral le 18 août 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les nouveaux statuts du syndicat SIE ELH tels qu'ils ont été votés en conseil syndical le 10 octobre 2024.

5/ PCS

Délibération 2024/12/004

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Cette loi par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un PCS.

Le décret n°2002-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1^{er} que le Plan Communal de Sauvegarde définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuellement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde afin d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi à compter du 13 décembre 2024.

6/ ACHAT TROTTOIRS

Délibération 2024/12/005

Monsieur le Maire expose

Que trois parcelles, qui correspondent à des trottoirs, situées l'une rue du Vaunay, les deux autres rue de Paris sont restées, depuis de très nombreuses années dans le domaine privé de leurs propriétaires.

Il s'agit :

- D'une part rue du Vaunay de la parcelle cadastrée G 262 appartenant à l'indivision Laruelle
- D'autre part rue de Paris des parcelles cadastrées G 269 et G 276 qui semblent appartenir à Monsieur François Sarazin qui paye les impôts fonciers correspondants mais qui ne peut, en l'état, produire son titre de propriété.

Quoi qu'il en soit, ces trois parcelles de trottoirs n'ont pas été transférées juridiquement à la Commune et il convient de remédier à cette situation, les propriétaires ayant donné leur accord pour la cession, afin qu'elles soient officiellement incorporées au domaine public de la voirie communale.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir

- approuver l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle G 262

- approuver l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement des parcelles G269, G276

en vue de leur incorporation ultérieure au domaine public

-autoriser Monsieur le Maire à établir les actes administratifs correspondant ou à signer les actes pardevant notaire, tous les frais et droits étant supportés par la Commune

**7/ PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE + CONVENTION
Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande
couronne à compter du 1^{er} janvier 2025**

Délibération 2024/12/006

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leur agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/10/2024.

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 14 € brut mensuel par agent au prorata du temps de travail

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 30 € (trente euros).

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

8/ AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2025

Délibération 2024/12/007

En vertu des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ». L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, le total des opérations d'équipement inscrit à la section d'investissement du budget primitif 2024 était de **322 106.16€**

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect du montant maximum suivant :

$$322\ 106.16\text{€} \times 0.25 : \mathbf{80\ 526.54\text{€}}$$

Et de les affecter comme suit :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (hors opérations)

✓	2111 : Terrains nus	10 000 €
✓	2116 : Cimetière	20 200 €
✓	2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 500 €
✓	2151 : Réseaux voirie	26 826.54€
✓	2157 : Matériel et outillage technique	6000 €
✓	2183 : Matériel informatique	13 000 €

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-1 et L1612-1

CONSIDERANT les besoins de crédits en investissement avant le vote du budget 2025,

Entendu le rapport de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

D'autoriser M. le Maire ou son représentant, dans l'attente du vote du budget 2025, les paiements des dépenses d'investissement à hauteur de **80 526.54€** selon l'affectation ci-dessus proposé au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

9 / COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- **SDEVO** : Le comité syndical s'est déroulé le mercredi 4 décembre.

Mme FARGE nous fait un rapport sur cette réunion :

Un projet de création d'une Société Publique Locale dédiée à l'exploitation des bornes de recharge. Il s'agit d'externaliser la gestion du parc de bornes IRVE des syndicats franciliens auprès d'un acteur unique en créant une SPL (société locale de projet).

- **SMIRTOM** : Le comité syndical s'est réuni le 27 novembre

M. JARRAUD nous fait un rapport sur cette réunion :

- Dans le cadre du Fonds Vert, le SMIRTOM a fait une demande de subvention pour les abris bacs
- Le règlement des déchèteries sera modifié
- Les tarifs des apports de professionnels dans les déchèteries seront mis à jour.

7 / QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du démontage des pylônes entre Hérouville et Ennery. Nous nous interrogeons sur le montant de la taxe pour 2025 ;
- Une réunion aura lieu le 23 janvier avec le département au sujet de la circulation des poids lourds sur la commune ;
- Un tableau des dépenses d'investissement a été créé pour les futurs travaux à long terme ;
- Un devis a été reçu pour la pose de 4 caméras supplémentaires. Des demandes de subvention vont être effectuées au titre de la DETR 2025 et du Conseil Départemental.
- Colis des anciens : La distribution des colis et le petit goûter ont eu lieu le samedi 14 décembre dans la salle polyvalente. Les personnes âgées présentes étaient ravies de se retrouver.

Date à retenir : 18 janvier à 16 heures, salle polyvalente : vœux du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire de séance

ABONDANCE Jean



Le Maire

DANCONNIER François

